

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - Mme THYEBALT

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Dijon vu par... - Edition 2008 - Contrat à passer entre la Ville et l'association *Les Riches Douaniers*

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition *Dijon vu par...*, la Ville sollicite un ou plusieurs artistes.

Après Isabelle Duret-Dujarric en 2007, dont le style contemporain, original, coloré et chatoyant a rencontré un important succès auprès du public, il est proposé, pour l'édition 2008, de confier cette manifestation à l'association *Les Riches Douaniers*.

Déjà associée aux festivals Dièse 1 et Dièse 2 organisés par la Ville en 2006 et 2007, cette association se consacre notamment, à la création d'images numériques, intégrant le monde des jeux autour du concept d' « heroic painting ». Ce groupe intervient également dans le domaine musical et développe de nouveaux systèmes par le biais d'internet (concerts-web, expositions virtuelles).

L'exposition serait présentée à l'Hôtel de Ville, de juin à septembre 2007, et son accès serait gratuit.

Elle pourrait également sortir de son cadre habituel, le salon Apollon, par l'exposition d'oeuvres dans plusieurs lieux de la ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la participation de l'association *Les Riches Douaniers* à l'édition 2008 de l'exposition *Dijon vu par...*;

2- décider l'accès gratuit du public à la manifestation ;

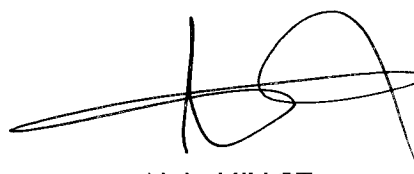
3- approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et l'association, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- m'autoriser à signer le contrat définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 31/01/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2008





CONTRAT POUR L'EXPOSITION "DIJON VU PAR..." EDITION 2008

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008, d'une part,

Et

- l'association *Les Riches Douaniers* 42, boulevard Carnot à Dijon, représentée par Mme Huguette Richard, Présidente d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un artiste à porter son regard sur la ville.

Pour l'édition 2008 de l'exposition "Dijon vu par...", la Ville de Dijon commande à l'association *Les Riches Douaniers* une série de représentations de l'architecture et du patrimoine dijonnais.

ARTICLE 2 - EXPOSITION

L'exposition sera présentée:

- à titre principal, au salon Apollon du Palais des Etats de Bourgogne de la Ville de Dijon, durant l'été 2008. En cas d'indisponibilité du salon Apollon pour un motif de force majeure, la Ville exposera les oeuvres dans un autre lieu, choisi en accord avec l'association *Les Riches Douaniers*,
- à titre complémentaire, au musée de la vie bourguignonne (deux petites toiles) et au musée archéologique (quatre tableaux) de la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon et l'association *Les Riches Douaniers* gardent la possibilité de renoncer à l'exposition d'oeuvres dans les deux lieux complémentaires, sans que le principe de l'exposition principale, au salon Apollon du Palais des Etats de Bourgogne, soit remis en cause.

Les frais techniques de réalisation des oeuvres et de leur encadrement sont pris en charge par l'association *Les Riches Douaniers*; l'ensemble des frais de production et de promotion de l'exposition le seront par la Ville de Dijon.

Le transfert des oeuvres exposées, depuis leur lieu de stockage jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que leur retour, seront organisés à l'initiative de l'association, à ses frais et sous sa responsabilité.

L'association *Les Riches Douaniers* s'engage à tenir les oeuvres à la disposition de la Ville de Dijon au plus tard le 16 juin 2008. L'ensemble des oeuvres devra rester à la disposition de la Ville de Dijon pendant toute la durée de l'exposition. Les frais inhérents à l'assurance des oeuvres contre les dégradations et le vol seront pris en charge par la Ville.

Les oeuvres seront restituées à l'association *Les Riches Douaniers* au plus tard le 26 septembre 2008.

La mise en espace de l'exposition et son démontage seront assurés par la Ville de Dijon sur les indications de l'association *Les Riches Douaniers*.

A l'issue de l'exposition, les oeuvres resteront la propriété de l'association *Les Riches Douaniers*.

ARTICLE 3 - PARTENARIATS

Dans la mesure où les partenariats avec la Ville de Mainz ne sont pas remis en cause, les oeuvres seront également exposées quelques semaines à Mainz (Allemagne) en 2009.

La Ville de Dijon assurera alors le transport et l'assurance des oeuvres pendant le transport, ainsi que le montage et le démontage de l'exposition sur place ; les partenaires à Mainz prendront à leur charge l'assurance de l'exposition présentée dans leurs locaux, son gardiennage et sa promotion.

ARTICLE 4 - CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION

L'association *Les Riches Douaniers* cède à la Ville de Dijon les droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation de toutes les oeuvres réalisées pour l'exposition "Dijon vu par..." de 2008, à titre non exclusif, pour la durée légale en vigueur à la date de la signature du présent contrat et pour le monde entier, et concernant les supports suivants :

- affiches annonçant l'exposition ;
- cartons d'invitation au vernissage de l'exposition ;
- catalogue ou dépliant de l'exposition et série de cartes postales, le cas échéant ;
- publications municipales diverses, dont le site Internet de la Ville ;
- vidéogrammes, et toutes techniques de reproduction présentes et à venir.

Les reproductions éventuelles seront "libres de droits" pour la presse, dans le cadre de la promotion de l'exposition "Dijon vu par..." de 2008.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'association *Les Riches Douaniers* qui se réserve les droits de reproduction pour tout autre usage.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

La Ville de Dijon versera à l'association *Les Riches Douaniers* une rémunération de 10 000 € TTC.

Cette somme couvre les droits d'auteurs correspondant à la présentation des oeuvres de l'association à Dijon pendant l'été 2008 et à Mainz en 2009, ainsi que la cession des droits de reproduction et de représentation fixés à l'article 4.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La Ville de Dijon mandatera à l'association *Les Riches Douaniers* la rémunération visée à l'article 6 sur présentation d'une facture en trois exemplaires à la date de remise des oeuvres.

Une avance de 5 000 € pourra être mandatée à l'association sur présentation d'une facture partielle en trois exemplaires à la notification de la convention. La totalité de cette avance serait à restituer à la Ville dans l'hypothèse où l'exposition n'aurait finalement pas lieu.

ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettrait en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE DIFFUSION

La Ville de Dijon décline toute responsabilité pour les litiges qui surviendraient dans le cadre de la diffusion de représentations des oeuvres réalisées par l'association ou toute autre personne à qui elle aurait cédé les droits d'exploitation à titre non exclusif.

ARTICLE 10 - LITIGE - CONCILIATION

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,
Dijon, le

Pour l'association
Les Riches Douaniers

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture,

Huguette Richard

Yves Berteloot